

# UN ASSISTANT MÉDICAL POURQUOI PAS CHEZ LE GYNÉCOLOGUE ?



**D<sup>r</sup> Stéphanie CHRETIEN\***

*Depuis son annonce en 2018 dans le cadre de « MA SANTÉ 2022 », le dispositif « assistant médical » a subi plusieurs assouplissements.*

**L**e but de ce dispositif est de libérer du temps médical pour se concentrer sur le soin et renforcer l'accès aux soins des patients et la qualité de leur prise en charge.

## Quelles missions ?

Les missions sont définies dans l'article L.4161-1 du code de la santé publique. Elles sont de 3 types et à définir en fonction des besoins de chaque professionnel.

- ♦ Missions administratives : accueil, gestion du dossier, gestion du planning, récupération des examens, rédaction des comptes rendus, facturation, préparation de document, accompagnement à la télémédecine...
- ♦ Missions en lien avec la consultation : gestion du stock, désinfection du matériel, aide lors de la consultation (déshabillage, prise de constante automatisée), information sur dépistage, vaccination, documentation, recherche facteur de risque lors d'un interrogatoire.
- ♦ Mais l'assistant médical n'est pas un professionnel de santé donc la responsabilité du médecin est engagée sur les actes réalisés par l'assistant. C'est pour cette raison que les actes techniques doivent être réalisés en binôme ou sur des appareils automatisés.
- ♦ Missions de coordination / d'organisation : organiser, vérifier les parcours de soin avec d'autres professionnels, prévention, dépistage, préparation des documents (RCP...)

\*

*Gynécologue obstétricienne, Secrétaire générale adjointe du Collège de Gynécologie du Centre-Val-de-Loire*





### Quel profil ?

- ◆ IDE, aide soignante DE, auxiliaire de puériculture DE : nécessite une formation obligatoire (FAE de 112H sur 12j). Financement possible par l'OPCO EP.
- ◆ Secrétaire médicale diplômée, équivalent niveau de qualification 4, personne avec 1 an d'expérience comme secrétaire médicale (sans diplôme) : nécessite une formation obligatoire à valider dans les 3 ans (CQP de 384H sur 55 jours). Financement possible par l'OPCO EP.
- ◆ Toute personne pouvant justifier d'un an d'emploi équivalent à un assistant médical doit faire une VAE (validation des acquis et de l'expérience).

Une secrétaire médicale en poste peut changer de qualification mais l'employeur doit soit recruter une nouvelle secrétaire (maximum dans les 6 mois), soit avoir recours à un prestataire de secrétariat téléphonique sur le même nombre d'heures.

### Aide financière ?

Sous certaines conditions :

- ◆ Quasiment toutes les spécialités (si chirurgie doit avoir part acte CCAM < 20 % des honoraires totaux).
- ◆ Secteur 1 ou 2 avec OPTAM ou OPTAM-CO.
- ◆ Nouvel ou ancien installé.
- ◆ Aménagement possible si handicap ou responsabilité institutionnelle.
- ◆ Minimum d'activité : file active > 30<sup>ème</sup> percentile / répartition nationale.
- ◆ Objectif à obtenir défini suivant percentile du médecin à la signature du contrat, l'aide est versée en intégralité les 2 premières années, à partir de la 3<sup>ème</sup> année elle est modulée suivant l'atteinte des objectifs. Si diminution de la file active à 3 ans, pas d'aide versée.

Le contrat est signé avec CPAM pour 5 ans, soit pour un temps plein (1 ETP), soit pour un mi-temps (1/2 ETP). L'aide est pérenne et renouvelable. *Revalorisation de 5 % depuis la convention du 4/06/2024.*